



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision545_SCI_TerBias.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 mars 2013, prises sous la présidence de Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture par intérim,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 17 janvier 2013 portant sur le projet de création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison et en équipement de la personne, sans enseigne, d'une surface de vente de 2 200 m² sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Broval » porté par la SCI TER BIAS.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 en date du 5 février 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Jean-Jacky LARROQUE, maire de la commune de Bias
2. M. Michel MINGO, adjoint au maire de Bias
3. M. Jean-Claude COUZINEAU, conseiller municipal représentant le maire de Villeneuve-sur-Lot
4. M. Jean-Claude MAXANT, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
5. M. Christian BATAILLE, Conseiller Général
6. M. Christian MARY, représentant l'A.F.O.C. 47 - Collège consommation
7. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant la SEPANLOG – Collège Développement durable
8. M. Philippe MILLASSEAU, architecte urbaniste, Collège aménagement du territoire

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et,

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans une zone à vocation commerciale ;

CONSIDERANT que le projet n'affiche pas d'effort significatif tant en matière de développement durable que sur le volet architectural ;

CONSIDERANT que le morcellement de la surface de vente demandée est toujours possible et donc susceptible de porter atteinte aux équilibres économiques, tant pour les commerces de centre-ville que pour ceux de la zone d'activités où il s'implanterait,

a décidé

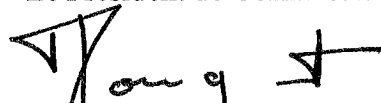
Par 3 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DE REFUSER l'autorisation sollicitée par la SCI TER BIAS - dont le siège social est rue Nicolas Leblanc Z.I. La Barbière à Villeneuve-sur-Lot - portant sur le projet de création d'un magasin spécialisé en équipement de la maison et en équipement de la personne, sans enseigne, d'une surface de vente de 2 200 m² sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Broval ».

Agen, le **14 MARS 2013**

Pour le Préfet,

Le Président de Commission



Johann MOUGENOT

Secrétaire Général par intérim

